

Comité Social Territorial

AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL

	COLLECTIVITE:			
Agent concerné :				
N ом –	PRÉNOM:			
AGE:				
GRADE	E:			
STATI	JT : ⁽¹⁾ □ Titulaire □ Stagiaire □ Contractuel s/emploi	permanent ^(a)		
<u>Infor</u>	mation sur le poste occupé :			
(Indiqu	ore d'heures hebdomadaires du poste : ler l'horaire redistribué sur toute l'année) (b) ore d'heures hebdomadaires proposées ler l'horaire redistribué sur toute l'année)	hh		Exprimer le temps en heures et minutes (voir outil de conversion dans la rubrique instances consultatives du site du CDG)
L'augmentation du temps de travail excède t'elle 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi originel (b) ? Oui Non (1)				
S'il y	a modification du régime de retraite, la c ☐ Oui ☐ Non ⁽¹⁾	collectivité a-t-e	lle informé l	'agent de cette modification ?
Pour les durées de travail hebdomadaires comprises entre 27 heures et 28 heures, la collectivité déclare avoir pris connaissance de l'intérêt qu'il peut y avoir à faire bénéficier l'agent d'une affiliation à la CNRACL en portant la durée hebdomadaire de travail de celui-ci à 28 heures: (1) □ Oui mais l'intérêt du service ne le nécessite pas □ Oui mais l'agent ne le souhaite pas				
L'age	□ Sans objet ent concerné :			
	onne son accord, ⁽¹⁾			
	éclare seulement avoir pris connaissanc	e du projet,		
	e donne pas son accord	. ,		
Sigi	nature de l'agent :			
Dema	ande du projet d'arrêté correspondan	t:□Oui□	Non ⁽¹⁾	Fait à
(Un n	Date d'effet :/ nodèle d'arrêté est également accessible	e sur <u>www.cdg4</u>	<u>19.fr</u>)	Le Le Maire, le Président

⁽¹⁾ cocher la case correspondante

^(a)se référer à l'article 39-4 du décret n°88-145

⁽b) la durée hebdomadaire de l'emploi originel est celle figurant dans la délibération portant création dudit emploi